



## Conseil communautaire du 25 septembre 2025 – 9h

### PROCÈS VERBAL (cf. art. L 2121-15 du CGCT)

**Étaient présents :** MM. GARRON – PALMIÉRI – GÉRARDIN – AYCARD – MMES CORPORANDY-VIALON – DELGADO – EXCOFFON-JOLLY – FOUCOU – MARTINEZ – SMADJA – VINCENTS – MM. BOUBEKER – CALONGE – CASTEL – COIQUAULT – DUPONT – HENRY – VITRANT.

**Étaient absents :** Mmes BELTRA (procuration à Mme SMADJA) – DRELON (procuration à Mme MARTINEZ) – FOUASSE (procuration à M. GERARDIN) – MANGOT – RAVINAL (procuration à Mme FOUCOU) – TEOBALD (procuration à Mme EXCOFFON-JOLLY) – XICLUNA (procuration à M. AYCARD) – MM. BERTI (procuration à M. HENRY) – FABRE (procuration à M. PALMIÉRI) – GENSOLLEN (procuration non prise en compte suite erreur administration) – JAULT (procuration à Mme CORPORANDY-VIALON) – LAURERI (procuration à M. GARRON) – MATTEODO.

**Administration CCVG :** MM. BEDROSSIAN – BROUILLAUD – GRANDORDY – RAVEL – ROA. MMES BARGAOUI – CACHELEUX – FALZOÏ-MARECHAL.

### PRÉAMBULE

M. Palmiéri est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Il précise que M. Mattéodo, tout prochainement démissionnaire, est absent sans avoir donné de procuration dans le cadre de son recrutement à la commune de La Farlède.

**Les membres du conseil communautaire valident le Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2025 et prennent acte des décisions prises par délégation.**

Concernant l'adoption du procès-verbal, sans voter contre, Mme Vincents regrette qu'il ne soit pas assez détaillé au sujet de la concertation préalable dont le débat a été très animé. Elle aurait souhaité une retranscription plus exhaustive des échanges ou avoir accès à l'enregistrement de la séance, hélas défaillant (NB : problème technique réglé depuis).

## I. ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 cession de véhicule

Il y a lieu de réformer un véhicule ancien irréparable économiquement : Peugeot 106 de 2002.

**Le conseil valide comme suit :**

**pour : 28      contre : 0      abstention(s) : 0**

### 1.2 rétrocession boulodrome E. Gueit à la commune de La Farlède

Le président expose que le boulodrome Gueit qui avait été déclaré d'intérêt communautaire et transféré avec le stade Astier comme un seul équipement a fait l'objet d'un réexamen de sa destination intercommunale.

En effet, il apparaît aujourd'hui que la Commune aurait des projets de modification de cet espace avec une concession pour une installation photovoltaïque. Cela est incompatible avec le fait que le transfert a eu pour effet de sortir cette espace du domaine public communal.

Par ailleurs, le boulodrome étant un espace ouvert accessible à tout instant, il répond peu à l'esprit des autres installations sportives communautaires mises à disposition des utilisateurs et qui requièrent un gardiennage, une surveillance ou encore l'octroi de créneaux. Enfin, chaque Commune dispose d'un tel espace qui répond aux mêmes critères et qui relève in fine plus de l'espace public convivial communal que de l'intérêt sportif communautaire.

M. Palmiéri propose que cette désaffectation intervienne au 1<sup>er</sup> novembre 2025 afin de laisser le temps de régler les détails de gestion transitoire comme l'entretien ou la position des algécos associatifs extérieurs. À ce sujet la zone délimitée pourra être ajustée.

Cette désaffectation donnera lieu à une réévaluation à la hausse de l'attribution communale de compensation selon la procédure applicable.

**Le conseil valide comme suit avec les propositions exposées en séance :**

**pour : 28      contre : 0      abstention(s) : 0**

## II. FINANCES

### 2.1 fonds de concours 2025

- Solliès-Toucas

67 500 € pour une voie de sécurité de l'école du pied de lègue

46 500 € pour la rénovation et modernisation de l'éclairage et du chauffage de l'église St Christophe

14 583.33 € pour la vidéoprotection

- Belgentier : 24 941.37 € pour la rénovation de vitraux de l'église de l'assomption

- La Farlède : 86 050 € pour les installations de vidéoprotection 2025.

À l'occasion de ces présentations, Mme Vincents rappelle à nouveau son opposition à ces installations, indiquant que selon la Cour des Comptes, ces dispositifs ne rencontrent que 1 % de réussite.

fonds de concours 2025	Belgentier	Solliès-Toucas	Solliès-Pont	Solliès-Ville	La Farlède
dotation de base €	48 000.00	114 000.00	216 000.00	48 000.00	174 000.00
montant attribué à ce jour dont présente demande €	44 289.87	114 000.00	216 000.00	24 758.57	174 000.00
solde €	3 710.13	0.00	0.00	23 241.43	0.00
fonds exceptionnel	-	-	-	-	400 000
vidéoprotection	-	14 583.33	100 000	-	86 050

**Le conseil valide comme suit les fonds de concours habituels :**

**pour : 28                    contre : 0                    abstention(s) : 0**

**Le conseil valide comme suit les fonds de concours exceptionnels (vidéoprotection) :**

**pour : 27                    contre : 0                    abstention(s) : 1**

## 2.2 décisions modificatives budgétaires

Pour le budget principal pour acter plusieurs ajustements :

- mouvements de crédits d'ordre au chapitre 041 (23/21) pour une avance sur travaux (16 000 € espace convivialité stade Belgentier),

- mouvement de crédit au chapitre 45 pour l'opération du rond-point de l'Europe à Solliès-Pont qui est partiellement une opération pour compte de tiers (Département) et non une subvention (71 000 €TTC déjà portée au BP),

- inscription de la participation du Département (estimée à 55 000 €TTC) au chapitre 45 pour l'opération du rond-point rue de la gare à La Farlède (salle Pantalacci) qui est partiellement une opération pour compte de tiers,

- augmentation des provisions pour contentieux suite à de nouveaux recours introduits par des agents : +45 000 € équilibrés par une diminution de crédits disponibles au chapitre 65.

Pour le budget eau :

- mouvements de crédits des chapitres 65/21 pour des dépassements de travaux et travaux non prévus (300 000 €).

D'autres délibérations d'écritures d'ordre sont nécessaires à la demande du trésorier pour des régularisations antérieures.

**Le conseil valide comme suit :**

**pour : 28                    contre : 0                    abstention(s) : 0**

## 2.3 aide et subvention complémentaires

appel à solidarité incendie dans l'Aude

L'AMF relaye l'appel à solidarité pour les communes sinistrées de l'incendie début août dans l'Aude qui a ravagé 17 000 hectares. Le bureau propose une aide de 5 000 €.

subvention exceptionnelle UNSS Malraux

L'association sportive du collège Malraux de La Farlède demande, à l'image de ce qui a été fait pour les autres structures, une aide exceptionnelle pour sa participation à la coupe de France d'escrime UNSS en mai 2025 à Puget sur Argens (832 €) et informe d'une participation en juin 2026 à Toulouse (2 400 € ?). L'aide annuelle attribuée est de 800 €.

Le bureau propose une aide supplémentaire de 500 € pour 2025.

**Le conseil valide comme suit :**

**pour : 28                    contre : 0                    abstention(s) : 0**

## III. DÉCHETS / UNITE DE COMPOSTAGE

### 3.1 tarif des boues extérieures

Le président expose que l'unité de compostage présentant depuis de nombreuses années une capacité résiduelle d'acceptation de boues de station d'épuration extérieures (capacité nominale de 6 600t depuis l'extension de 2012 pour une charge actuelle de 3 800t en provenance de la station d'épuration communautaire), des boues extérieures, de qualité minimale contrôlée pour être acceptées, sont reçues sur cet équipement optimisant ainsi le fonctionnement technique de l'installation tout en améliorant sa rentabilité par instauration de la redevance spéciale correspondante.

L'origine de ces boues extérieures était limitée par délibération communautaire de 2013 aux boues produites par les communes du périmètre du schéma de cohérence territoriale Provence Méditerranée. Aujourd'hui, ce périmètre devient caduc puisque la métropole Toulon Provence Méditerranée dirige à juste titre ses boues vers son unité d'incinération propre. D'autre part, le tarif jusqu'ici pratiqué, à savoir 113 €/t de boues n'est plus compétitif pour les autres apports compte tenu de la diversification des filières locales.

Il est donc aujourd'hui proposé d'élargir le périmètre d'acceptation des boues extérieures au Département du Var, en accord avec le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et l'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'unité qui est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

De même, dans un objectif de rentabilité, il est proposé de ramener le tarif pour cette redevance spéciale à 90 €/t de boues brutes stabilisées avec une siccité de l'ordre de 20%.

<b>Le conseil valide comme suit :</b> <b>pour : 28                    contre : 0                    abstention(s) : 0</b>
--

#### **IV. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

##### **4.1 avenant 2 PUP Intermarché**

Le président expose que la convention initiale, non modifiée sur ce point par l'avenant 1, prévoyait que le bénéficiaire des travaux puisse honorer une fraction de sa participation par cession de terrains comme la réglementation correspondante le prévoit. Lesdits terrains sont destinés à rentrer dans le domaine public support de l'opération d'aménagement.

Or, compte tenu de la répartition des missions entre Commune et Communauté dans le domaine des zones d'activités économiques, la Commune reste seule propriétaire des terrains du domaine public qui est géré par la Communauté assumant charges et travaux. En l'état, une nouvelle convention entre Commune et Communauté serait nécessaire pour régulariser la transaction financière avec acte notarié concomitant entre la Commune et ATB prenant en compte cet état de fait.

Il est donc aujourd'hui proposé de simplifier la démarche en supprimant la notion, probablement initialement introduite par erreur, d'un apport de terrain par ATB en diminution de sa participation financière à la CCVG. En parallèle, la Commune fait son affaire des transactions nécessaires à la cession desdits terrains à son profit.

<b>Le conseil valide comme suit :</b> <b>pour : 28                    contre : 0                    abstention(s) : 0</b>
--

##### **4.2 bilan de la concertation ZAC les Anduès**

Le président expose en détails la concertation préalable qui s'est déroulée du 21 juillet au 22 août 2025 soit sur une durée de plus d'un mois.

- La concertation a permis de recueillir 13 contributions. Les contributeurs ont pu prendre connaissance des éléments de synthèse du dossier et ont pu formuler leurs observations, couvrant l'ensemble des thématiques du projet.
- La plupart des observations concernent des demandes de justifications/ de précisions/ de compléments d'étude s'agissant de la prise en compte des enjeux environnementaux au sens large, tant en termes de biodiversité, que de consommation foncière ou de risques et nuisances. Les études environnementales seront mises à disposition du public dans leur version intégrale dans le cadre des enquêtes publiques qui permettront de répondre aux différentes interrogations.
- Il est important de noter également qu'une contribution est venue rappeler que le projet d'aménagement répond à des besoins avérés du monde économique et partant d'intérêt général.

<b>Le conseil valide comme suit :</b> <b>pour : 28                    contre : 0                    abstention(s) : 0</b>
--

#### **V. EAU/ASSAINISSEMENT**

##### **5.1 tarification SPANC**

Le président expose que suite au nouveau marché de prestation de service avec Véolia, il convient d'adapter les tarifs de redevance à son image.

Du fait que ce budget annexe ne possède aucune autre recette, il est proposé de majorer les tarifs pratiqués d'une marge d'aléas, impayés et frais financiers de 5% pour garantir son équilibre et couvrir la réalité des impayés irrécouvrables. En effet ce dernier est plus que précaire.

Les deux tarifs principaux sont :

- la redevance R11 « part de la redevance d'assainissement non collectif concernant les installations domestiques de capacité inférieure ou égale à 20 EH relative au contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution » qui passe de 141€ à 167,34€ (exigible à la construction)

- la redevance R21 « part de la redevance d'assainissement non collectif concernant les installations domestiques de capacité inférieure ou égale à 20 EH relative au contrôle de bon fonctionnement des installations » qui passe de 158,60€ à 188,65€ (une fois tous les 10 ans).

<b>Le conseil valide comme suit :</b>		
<b>pour : 28</b>	<b>contre : 0</b>	<b>abstention(s) : 0</b>

### 5.2 avenant concession eau/assainissement Véolia

Le président expose qu'un avenant au contrat de concession eau/assainissement est nécessaire pour :

- introduction de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires de la concession : travaux à réaliser à moyen terme,
- modification de certains points du règlement de service, notamment pénalités pour impayés ou compteur inaccessible,
- suppression ou adaptations mineures des clauses du contrat sans incidence sur le prix de l'eau,
- suppression des pénalités pour non atteinte des rendements réseau eau compte tenu du réseau très dégradé récupéré à Solliès-Toucas depuis la gestion SAUR ayant par ailleurs déjà donné lieu à pénalité,
- prise en compte du nouveau contrat d'achat d'eau à la SCP souscrit par la CCVG début 2022, avec une incidence financière de 0.0271 € HT/m<sup>3</sup> (valeur 2025) sur le prix de l'eau à compter du 1.11.2025,
- ajout d'une campagne de relevé de compteurs supplémentaire avec une incidence financière de 0.0163 € HT/m<sup>3</sup> (valeur 2025) sur le prix de l'eau à compter du 1.11.2025,
- intégration du coût d'exploitation de certains nouveaux équipements avec une incidence financière de 0.0077 € HT/m<sup>3</sup> (équipements de sécurité et d'analyse à Belgentier, Solliès-Toucas et La Farlède valeur 2025) sur le prix de l'eau et de 0.0018 € HT/m<sup>3</sup> (poste de relevage des Myrthes à La Farlède valeur 2025) sur le prix de l'assainissement collectif à compter du 1.7.2026,
- demande d'augmentation de rémunération du concessionnaire au vu du compte d'exploitation devenu déséquilibré compte tenu de la baisse des consommations et des charges pour réparation de fuite ou de branchement notamment, soit 0.0488 € HT/m<sup>3</sup> (valeur 2025) en eau et 0.0173 € HT/m<sup>3</sup> (valeur 2025) en assainissement, à compter du 1.7.2026.

Le président précise que ces points et notamment le dernier ont fait l'objet d'une négociation entre le concessionnaire, les services communautaires et le Bureau. Les demandes d'équilibre des comptes ne sont pas proposées à la hauteur de la demande du concessionnaire. En effet, elles sont présentées pour le tiers en eau et le quart en assainissement.

Il expose que le concessionnaire a expliqué sa demande en relevant notamment la non-atteinte du rendement du réseau de Solliès-Toucas, précédemment géré par un autre délégataire, et qui lui a été remis au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec un rendement de 65 % au lieu des 80 % annoncés au contrat. Cela implique des pertes imprévues. D'autre part, les diminutions de consommation et les interventions sur réseau s'avèrent bien plus importantes qu'escomptées.

Mme Vincents remarque la qualité de la négociation engagée. Cependant, elle s'étonne que les injonctions régulièrement relayées de diminution des ressources aboutissent in fine à une augmentation du prix de l'eau, c'est contradictoire.

Le président indique que plus les recettes proportionnelles diminuent, plus les charges fixes augmentent proportionnellement ; c'est un phénomène hélas bien connu qu'il faut maîtriser : c'est ce qui a été fait. Enfin, en l'absence de négociation amiable, une procédure contentieuse aurait pu être ouverte pour non-respect par la collectivité des clauses contractuelles. La solution présentée est donc très équilibrée.

L'évolution de la rémunération du délégataire se présente donc comme suit :

Part proportionnelle du délégataire en valeur de base	part EAU € HT/m <sup>3</sup>	part ASSAINISSEMENT € HT/m <sup>3</sup>
contrat initial	0,9800	0,2100
avenant n°1	0,9800	0,2100
avenant n°2	0,9871	0,2100
avenant n°3	-au 01/11/2025 : 1,0264 -au 01/07/2026 : 1,0775	0,2269

<b>Le conseil valide comme suit :</b>		
<b>pour : 28</b>	<b>contre : 0</b>	<b>abstention(s) : 0</b>

### 5.3 rapports annuels eau /assainissement collectif / assainissement non collectif

Comme chaque année ces rapports sont présentés à l'assemblée. En 2024, les points majeurs sont les suivants :

#### Eau

1 210 899 m<sup>3</sup> ont été prélevés au milieu naturel (+21%) et 1 247 877 m<sup>3</sup> ont été achetés à la SCP (+10%). Le volume total consommé est de 1 706 278 m<sup>3</sup> (+ 6%). Toutes les analyses d'eau réalisées sont conformes à la réglementation. Les recettes sont en hausse de 6,2%.

#### Assainissement collectif

3 227 552 m<sup>3</sup> ont été traités par la station d'épuration communautaire (+35%) ; le volume d'eaux parasites est en forte hausse de 298% à 1 017 152 m<sup>3</sup> (plus de précipitations qu'en 2023).

### Assainissement non collectif

64 installations ont été contrôlées. 27 instructions de dossiers de conception et 19 contrôles bonne exécution ont été réalisés.

En marge de la présentation de ces rapports, M. Boubeker interroge sur la possible réutilisation des eaux usées au vu de la diminution des ressources : cette question avait été un temps proposée par Véolia (dans le cadre du précédent marché d'exploitation de la station d'épuration) puis abandonnée au vu du coût et des démarches d'autorisations nécessaires. Il s'agit effectivement d'une piste qui reviendra sans doute aux prochaines discussions.

Mme Vincents demande si le présent rapport concerne également la SCP ? La réponse est négative, il s'agit du service communautaire de l'eau potable dont SCP est en fait un « sous-traitant ». A cette occasion, le président rend hommage aux gestionnaires qui, voilà plus de 60 ans, ont eu une vision de l'alimentation en eau du Sud de la France sur laquelle nos sociétés reposent encore aujourd'hui.

**Le conseil prend acte de la présentation desdits rapports.**

## VI. RESSOURCES HUMAINES

### 6.1 tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour permettre l'avancement d'un agent des services techniques qui a été admis en promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

**Le conseil valide comme suit :**

**pour : 28                    contre : 0                    abstention(s) : 0**

## QUESTIONS DIVERSES – INFORMATION

Le président donne quelques informations relatives aux réalisations estivales dont l'inauguration de la ligne de covoiturage Toulon-Cuers et l'avancée des travaux concernant le projet de SERM suivi par la communauté de communes pour le compte des Communes. Il s'agit d'un projet national estimé à 350 M€.

M. Palmiéri évoque la question du logement dont la gestion est de plus en plus complexe dans les Communes.

Le président rappelle également l'inauguration ce 2 octobre 2025 de l'aire d'accueil des gens du voyage qui sera réouverte le 6 octobre après plusieurs mois de travaux pour un montant de 1,5 M€, assumé à moitié avec la CCMPM.

Le conseil est invité à cette inauguration.

Enfin, l'élaboration du budget 2026 est évoquée : elle ne pourra qu'être très prudente au vu du contexte national.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 10h39.

Jérémie FABRE  
secrétaire de séance  
3<sup>e</sup> Vice-Président CCVG  
Maire de Solliès-Toucas



D' André GARRON  
Président CCVG  
Maire de Solliès-Pont

